

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 17 NOVEMBRE 2023

Arrêté permanent d'interdiction de stationnement.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins » ;

Considérant, qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue des Foires, en partie, en raison des difficultés de circulation.

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement dans la rue des Foires comprise entre 4 et 6, soit 14 mètres sera interdit du côté impair de la rue.

Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 2

Tout arrêt ou stationnement de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est considéré comme « gênant » au sens du code de la route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher),
 - Service de police municipale,
 - Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux,
 - Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
 - Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Sancoins, le 17 novembre 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,

Pierre GUIBLIN

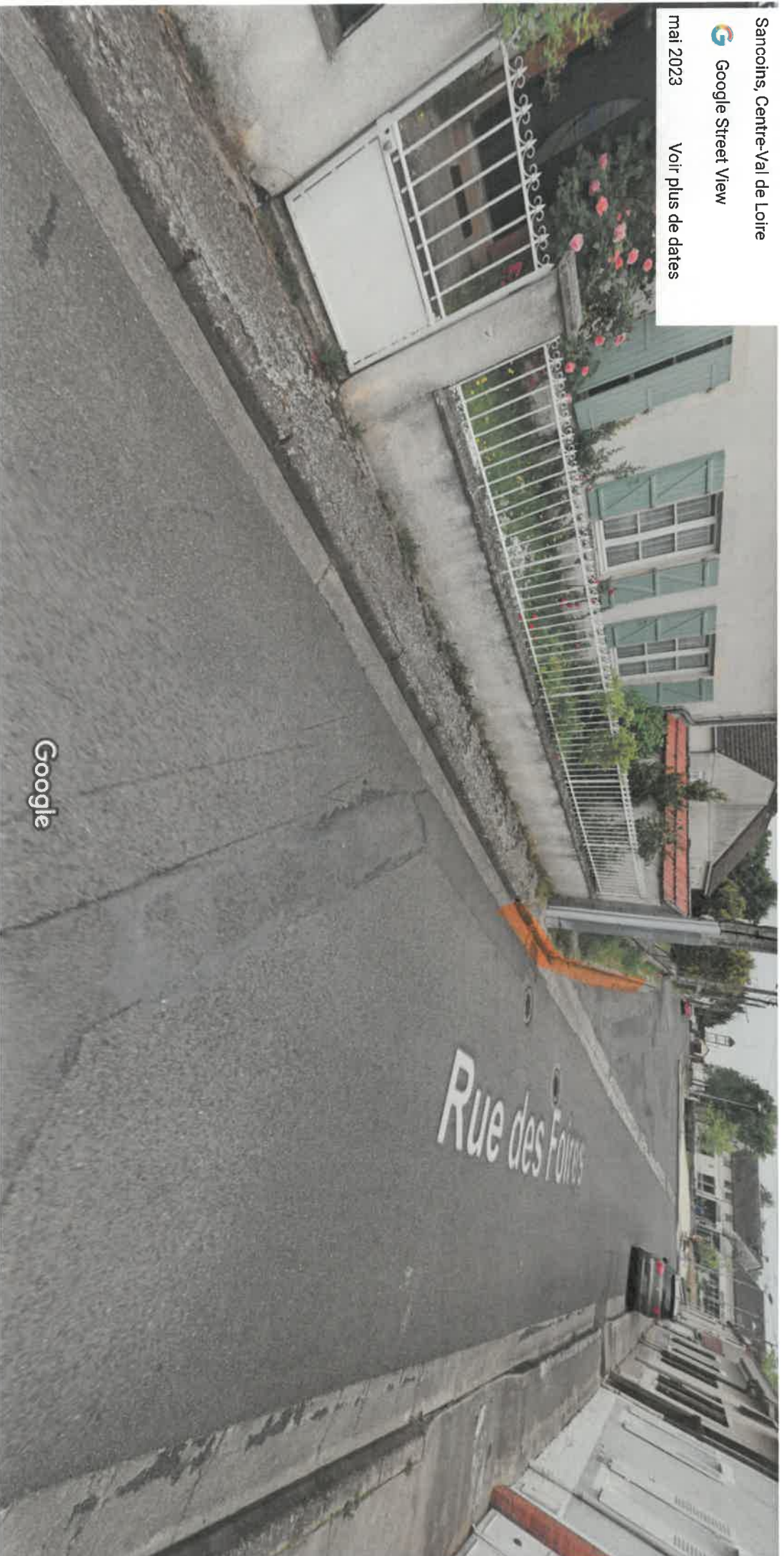


Sancoins, Centre-Val de Loire

Google Street View

mai 2023

[Voir plus de dates](#)



Département :
CHER

Commune :
SANCOINS

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts
fonciers du Cher
Centre administratif Condé 2 rue Jacques
Rimbault 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.30 -fax
sdif.cher@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

